

211C0824
FR0000061566-OP021-RO07

1^{er} juin 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GECIMED

(Euronext Paris)

- 1 - Le 31 mai 2011, à 17 heures 30, Natixis, agissant pour le compte de la société Gecina, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société GECIMED, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A ce jour, Gecina détient 166 646 641 actions GECIMED représentant autant de droits de vote, soit 98,59% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Gecina s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **2,06 € par action (coupon détaché²)** la totalité des actions GECIMED non détenues par elle, soit 1 266 995 actions représentant 0,75% du capital de la société, à l'exclusion des 1 122 830 actions autodétenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté comme expert indépendant par la société GECIMED en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société GECIMED a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions GECIMED est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 169 036 466 actions représentant 169 037 317 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Après paiement du dividende de 0,17 € par action devant intervenir le 8 juin 2011.